



COMPTE-RENDU

CAPA AVANCEMENT ACCELERE D'ECHELON

du 14 mars 2019

Lors de cette CAPA avancement accéléré d'échelon ont été étudiées les situations des collègues aux 6ème et 8ème échelons, ayant bénéficié d'un rendez-vous de carrière lors de l'année 2017-2018.

Bien que cette procédure, s'inscrivant dans le cadre du PPCR, avait déjà eu lieu l'an dernier, ce sont de nouveaux critères qui entraînent en application lors de cette CAPA.

Pour rappel, 30% des personnels peuvent bénéficier d'une réduction d'une durée d'un an pour le passage du 6ème au 7ème échelon (1er rendez-vous carrière) et du 8ème au 9ème échelon (2nd rendez-vous carrière).

A noter que les reliquats des promotions non utilisés de l'an dernier ont pu être reportés et cumulés sur cette année (nouveau à partir de cette année, suite aux demandes des représentants des personnels au niveau ministériel) et que cela a permis une promotion de plus sur chaque échelon.

Ont été promus :

- Pour le 7ème échelon : **1 psyEN EDO promu** pour 3 psyEN promouvables (1 EDO et 2 EDA)
- Pour le 9ème échelon : **7 psyEN promus: 3 EDO et 4 EDA** pour 22 psyEN promouvables (13 EDO et 9 EDA)

Les critères pour le classement des promouvables : Avis final du Recteur

En cas d'égalité d'avis, les critères de départage sont dans l'ordre : L'ancienneté dans le corps puis l'ancienneté générale de service puis l'âge. Ces critères correspondent aux revendications que la FSU porte.

Nous avons fait remarquer que, du fait du changement de corps, tous les psyEN avaient la même ancienneté dans le corps (soit deux ans) et que cela rendait donc caduque ce critère. Que par ailleurs nous dénonçons le caractère subjectif des avis portés par les supérieurs hiérarchiques et leur manque d'équité. Pour les psyEN EDA, les avis sont portés par l'IEN de circonscription. Or certains collègues EDA ne voient jamais leur IEN, et en cas de turn-over dans la circonscription, l'IEN doit parfois émettre un avis sur des psyEN qu'il ne connaît pas du tout.

Les élus du SNES-FSU et du SNUipp-FSU ont rappelé leur revendication d'un avancement d'échelon au rythme le plus favorable pour tous et la déconnexion entre évaluation professionnelle et progression de carrière (voir déclaration préalable jointe).

Lors de cette CAPA, nous avons fait remonter un certain nombre de préoccupations des psyEN :

- Concernant les psyEN EDA : La volonté de regroupements réguliers qui permettent des échanges de pratiques et d'un pair non hiérarchique qui soit un échelon fonctionnel.
- L'instauration de regroupements et formations communes des psyEN EDA et EDO.

- La question des conditions de travail de certains collègues EDA (bureau, téléphone, dotation matérielle et tests, frais de déplacements).

- L'absence de réponse à ce jour concernant la demande d'audience formulée le 19/02/19 auprès de la Rectrice par la FSU Hauts de France, suite à l'envoi par le ministère aux Recteurs d'un courrier concernant la mise à disposition de personnels aux Régions et la déclinaison locale d'une convention définissant le rôle respectif de l'Etat et de la Région en matière d'information et d'orientation.

Le DRH, Monsieur Colson, répond qu'il va faire en sorte que l'on puisse avancer sur ces points (mais ne sait pas encore sous quelle forme). Il va revoir également concernant la demande d'audience.

Vos élues SNUipp-FSU et SNES-FSU à la CAPA :

Danièle MARTEEL et Annick DECHIR, psyEN EDA

Contact : dmarteel59@gmail.com

Laurence PERRAULT-LEFEBVRE et Patricia DULIEU, psyEN EDO

Contact : laurence.perrault59790@gmail.com